

AVIS D'AUDITION DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT

Une Entente de règlement est intervenue entre le représentant **A.B.** et la congrégation religieuse les **FRÈRES DE SAINT-GABRIEL DU CANADA**, dans l'action collective concernant les agressions sexuelles subies entre 1940 et aujourd'hui, dans le dossier de cour n° 500-06-001035-191.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE?

L'Entente de règlement prévoit que les Frères de Saint-Gabriel vont constituer un fonds de règlement d'un montant variant entre **9 405 000 \$** et **26 895 000 \$**. Le montant du fonds de règlement sera défini en fonction du nombre de réclamations acceptées par l'adjudicateur. Les indemnités individuelles des membres seront calculées selon la catégorie d'indemnisation que l'adjudicateur aura déterminée pour chacun d'eux, après la déduction faite des frais judiciaires et débours, des frais d'administration, des honoraires des avocats et des sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives. De plus, une lettre d'excuse des Frères de Saint-Gabriel sera transmise à tous les membres dont la réclamation aura été acceptée par l'adjudicateur. Les honoraires des avocats constitueront 25% du fonds de règlement, conformément aux conventions d'honoraires conclues entre les avocats et le représentant A.B., et feront l'objet d'une approbation ultérieure par le Tribunal.

QUI EST VISÉ PAR L'ENTENTE?

Pour être admissible à l'indemnisation, il faut être inclus dans le groupe suivant :

1. Avoir été victime d'une agression sexuelle alors que la personne était mineure;
2. Entre le 1^{er} janvier 1940 et aujourd'hui;
3. Commise par un membre religieux des Frères de Saint-Gabriel OU par un employé laïc ou un bénévole des Frères de Saint-Gabriel à l'occasion de leur fonction.
4. Dans tout établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp ou tout autre lieu situé au Québec.

Sont **exclus** les personnes qui ont signé en faveur des Frères de Saint-Gabriel une quittance individuelle en lien avec des prétentions d'agression sexuelle, ou dans le cadre du Programme national de réconciliation avec les orphelins et orphelines de Duplessis.

COMMENT DÉPOSER UNE RÉCLAMATION?

Pour déposer une réclamation, vous devez d'abord contacter les avocats du Demandeur et du groupe **au plus tard** le 90^e jour après la publication de l'avis de règlement qui sera publié suivant l'approbation de l'entente par le tribunal, afin de vous inscrire. Ceux-ci fixeront un rendez-vous avec vous afin de remplir le formulaire de réclamation. Les avocats pourront être joints par courriel à **actionfsg@adwavocats.com**, par téléphone à **514-527-8903**, par télécopieur à **514-527-1410** ou en personne à l'adresse suivante.



ARSENAULT DUFRESNE WEE AVOCATS
3565, rue Berri, suite 240
Montréal (Québec) HL2 4G3
Téléphone : 514 527-8903
Télécopieur : 514 527-1410
actionfsg@adwavocats.com

À QUOI SERT CET AVIS?

L'entente de règlement doit être approuvée par un juge de la Cour supérieure qui devra s'assurer qu'elle est dans votre meilleur intérêt. Vous pouvez faire valoir au tribunal vos prétentions sur l'Entente. L'Entente sera présentée à la Cour Supérieure pour approbation le **28 septembre 2023 à 9h30** au Palais de Justice de Montréal. Les honoraires des avocats seront présentés à la Cour Supérieure pour approbation lors d'une audition subséquente. Il est possible d'assister à l'audience par visioconférence, dont le lien sera disponible sur le site Internet des avocats dans les meilleurs délais.

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE DE RÈGLEMENT?

En cas de désaccord avec l'entente de règlement, un membre peut s'y opposer à condition de transmettre un écrit aux avocats du représentant au plus tard le **25 septembre 2023 à 16h**, en indiquant ce qui suit :

- a) Votre nom et coordonnées (adresse, courriel, numéro de téléphone);
- b) Les motifs de votre opposition;
- c) Votre intention de participer à l'audition de la demande d'approbation.

Si vous souhaitez vous opposer à l'entente de règlement, vous devez comparaître à l'audience pour approbation par visioconférence, ou en personne si applicable. Il n'est pas nécessaire d'être représenté par avocat. Les avocats du représentant transmettront votre opposition au juge.

Les membres du groupe qui ne contestent pas l'entente de règlement n'ont pas à comparaître à l'audition pour approbation de l'entente, ni à prendre quelque autre mesure pour manifester leur volonté d'appuyer le projet d'entente de règlement.

Notez que le fait de contester l'entente ne vous rend pas inadmissible à l'indemnité. Dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité, vous aurez droit à votre indemnité.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Consultez notre site Internet **www.adwavocats.com** pour en savoir plus sur cette action collective. Vous y trouverez le jugement du tribunal et plus d'informations pour les membres.

Veillez ne pas communiquer avec les Frères de Saint-Gabriel ou les tribunaux au sujet de cet avis.

CE TEXTE A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE SYLVAIN LUSSIER, J.C.S.